

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 05.086

L'An Deux Mille Cinq, le 29 septembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

LE 23 SEPTEMBRE 2005

**DATE D'AFFICHAGE**

LE 23 SEPTEMBRE 2005

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mmes JOLY, LABEYRIE, MOINET, PELTIER, M. RAYMOND, Mme TERRIEN, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. BOISNARD représenté par Mme LECOMTE  
M. CAU représenté par Mme GRAMMATICO  
M. MERLE représenté par Mme JOLY  
M. POTENNEC représenté par M. LE GUEUT  
M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER  
Mlle TURPIN représentée par Mme DOUMECQ

**ABSENTS-EXCUSES** : Mme ISENDICK

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 26  
Nombre de Votants : 32

Madame DURAND a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : MODIFICATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA REGIE A PERSONNALITE MORALE  
ET AUTONOMIE FINANCIERE DU PORT DE ROYAN

**VOTE** : UNANIMITE

Par délibération du 19 décembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du Port de Royan fixant à 17 le nombre de membres du conseil d'administration, soit :

- 1 membre titulaire d'un emplacement au titre de la plaisance,
- 1 membre exerçant l'activité de la pêche,
- 1 membre exerçant l'activité de mareyeur,
- 1 membre exerçant l'activité de commerce,
- 1 membre exerçant l'activité de commerçant,
- 1 membre représentant l'activité Base Nautique,
- 1 membre représentant l'activité professionnelle du nautisme,
- 1 membre représentant la SNSM,
- 9 conseillers municipaux,

Afin d'améliorer la représentativité des plaisanciers au sein du conseil d'administration de la régie, il vous est proposé de modifier les articles 3 et 4 du règlement intérieur, en fixant le nombre des membres titulaires, au titre de la plaisance à 3 au lieu de 1 et le nombre des membres du Conseil Municipal à 11 au lieu de 9.

Dans ces conditions, le conseil d'administration sera composé de 21 membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le règlement intérieur de la régie du Port de Royan,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le modificatif n° 1 au règlement intérieur joint en annexe,

- de désigner comme nouveaux membres au sein du conseil d'administration de la régie du Port de Royan :

\* titulaire d'un emplacement au titre de la plaisance : **M. DIANDA**

\* titulaire d'un emplacement au titre de la plaisance : **M. TABART**

\* de conseiller municipal : **M. BOURGEOIS**

\* de conseiller municipal : **M. MERLE**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 4 octobre 2005  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services,**

**A. LARRAIN**